



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete le 25 février 2022

### **Election présidentielle 2022 – Présentation des candidats (parrainages)**

L'élection présidentielle se déroulera, en Polynésie française, les **samedis 9 et 23 avril 2022** en application du décret du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République.

Dès le 27 janvier 2022, le haut-commissariat a adressé des formulaires de présentation d'un candidat aux élus pouvant présenter un candidat :

- les membres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat)
- les membres de l'assemblée de la Polynésie française
- les maires et les maires délégués des communes associées
- les présidents des communautés de communes
- le président de la Polynésie française.

Pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle, les candidats doivent être présentés par au moins 500 élus issus d'au moins trente départements ou collectivités d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être élus du même département ou de la même collectivité d'outre-mer (cf. article 3 de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel).

Pour être valables, ces formulaires doivent être signés personnellement et de manière manuscrite par l'élu.

**Cette campagne de présentation d'un candidat prend fin le 04 mars 2022 à 18h00.**

Pour être pris en compte, le formulaire de présentation doit :

1. soit, parvenir **directement au Conseil constitutionnel, au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18 heures, heure métropolitaine**. L'attention des élus concernés est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une **date limite de réception** par le Conseil et non d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu. Il convient donc d'anticiper les délais d'acheminement entre la Polynésie française et la métropole. Par ailleurs, l'affranchissement des enveloppes spéciales fournies n'est pas pris en charge par l'administration.
2. soit être déposé par l'élu concerné en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment habilité par l'élu auprès du **haut-commissariat de la République (DIRAJ, avenue Pouvana'a a Oopa) jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 18 heures, heure locale**. Un récépissé sera remis à l'élu ou au mandataire concerné.

Les services du haut-commissariat se tiennent à la disposition des élus concernés pour tout complément d'information éventuel.

### **Cabinet Bureau de la communication interministérielle**

Tél. : (689) 40 46 87 00 – Port. : (689) 89 43 00 31  
Mél : communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr  
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa